



Concertation portant sur
le projet de modernisation de l'Aéroport Paris-Beauvais
Horizon 2030
Cahier d'acteur

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 12 mai au 13 juillet 2025



NOM DE L'ORGANISME OU DE L'INSTITUTION

HALTE AU TARMAC

RÉSUMÉ DE LA PRÉSENTATION DE L'ACTEUR

Collectif¹ regroupant des associations locales du Beauvaisis et nationales engagées pour la protection de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des populations souffrant de la pollution de l'air, de l'eau, sonore, notamment celles générées par l'activité de l'aéroport de Beauvais-Tillé,

RÉSUMÉ DE LA CONTRIBUTION :

Le Plan Régional Santé et Environnement 4 (« PRSE4 ») montre une situation inquiétante de l'état de santé des habitants de la Région des Hauts de France et notamment de ceux du département de l'Oise par rapport à la situation générale de la population française.

Bien que les causes de cette situation ne pointent pas sur une activité industrielle en particulier, toute activité économique qui induirait une pollution, qu'elle soit atmosphérique, sonore ou autre, et plus particulièrement un accroissement de cette pollution en raison d'un accroissement d'activité, doit être scrutée avec attention.

Les bénéfices de l'activité sont-ils si important qu'ils justifient une mise en danger de la population concernée ?

L'extension de l'aéroport et les pollutions qu'il va générer, principalement par l'accroissement du trafic aérien induit, aggraverait l'état sanitaire du territoire et le projet d'agrandissement de l'aéroport doit être abandonné.

Un plafonnement du nombre de mouvements assorti d'une limite de bruit des aéronefs, exprimée en valeur absolue (et non en marge de bruit) des trois points de mesure : latéral, survol et approche, tels que défini pour la certification acoustique des aéronefs sont nécessaires afin de préserver la santé des habitants du Beauvaisis.

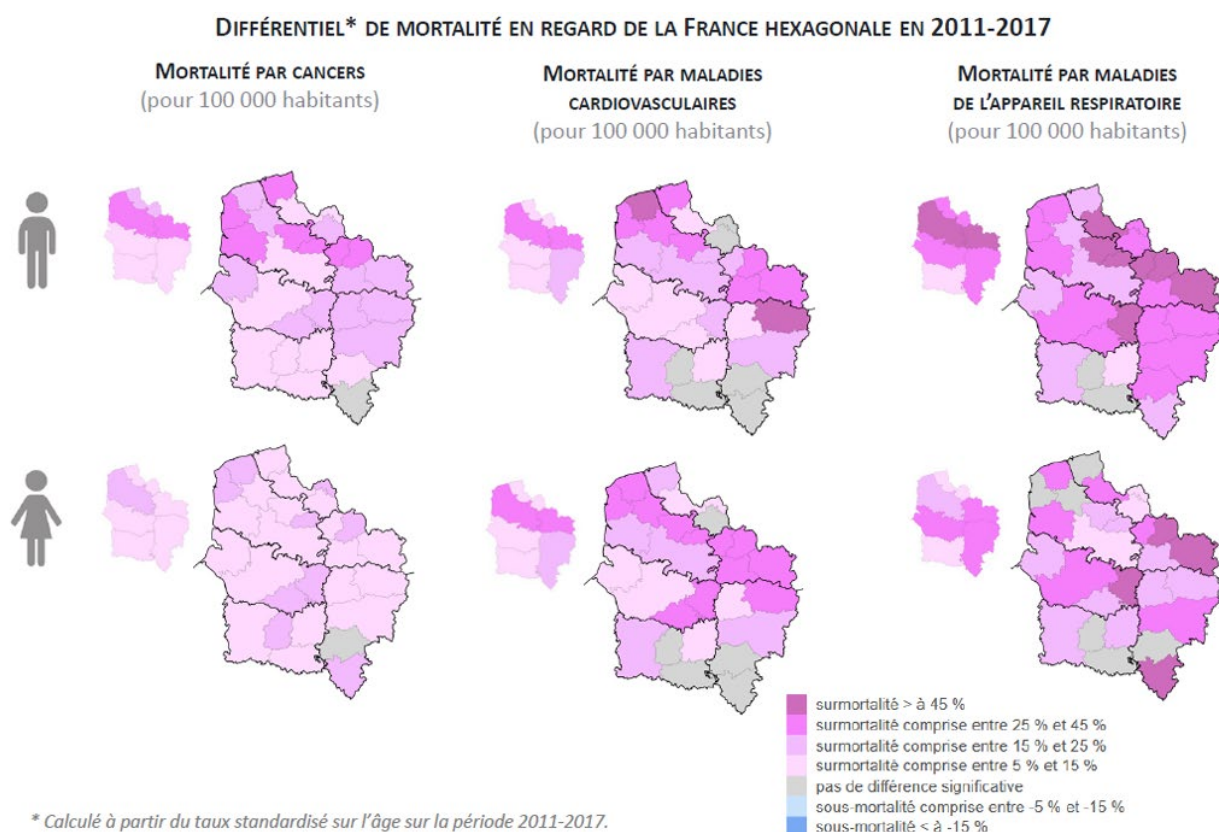
¹ ACNAT, ADERA, Générations Futures, Lutte et Contemplation, Notre Affaire à Tous, Réflexion-Action, Sauvez le Beauvaisis

AVIS GÉNÉRAL SUR LE PROJET :

1. LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLE MECONNAÎT LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT 4 (PRSE) POUR LES HAUTS-DE-FRANCE

Le PRSE² est établi pour la période 2024-2028, « il vise à réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé ».

Le PRSE fait un constat : « Quelle que soit la période, en Hauts-de-France et pour les six Territoires de santé, l'espérance de vie féminine et masculine à la naissance sont largement en-deçà des valeurs nationales. La région des Hauts-de-France affiche la mortalité la plus élevée des régions hexagonales, et ce, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. » (PRSE page 16)



PRSE page 17

Pour le territoire de l'Oise concerné plus spécifiquement par la pollution générée par l'activité de l'aéroport de Beauvais-Tillé, le PRSE constate une surmortalité pour les hommes et les femmes par rapport au reste de la France :

² Plan Régional Santé-Environnement 4 pour les Hauts-de-France [Modèle document polyvalent](#)

- Pour la mortalité par cancers, le différentiel de mortalité est compris entre 5 et 15% pour les hommes et les femmes,
- Pour la mortalité par maladies cardiovasculaires, le différentiel de mortalité est compris entre 15 et 25% pour les hommes et les femmes,
- Pour la mortalité par maladie de l'appareil respiratoire, le différentiel de mortalité est compris entre 15 et 25% pour les hommes et les femmes.

Le PRSE contient une liste de mesures à mettre en place pour réduire l'impact sanitaires des activités humaines, sur la faune comme sur les humains.

Le 2^{ème} axe d'action est ainsi défini :

« AXE 2 – Réduire l'impact des activités humaines sur l'eau, l'air et le sol

« Certaines pathologies surreprésentées en région sont liées à une dégradation de l'environnement et des milieux (sol, air, eau...). En réponse, divers acteurs peuvent intervenir pour limiter les risques sanitaires induits par les polluants environnementaux et liés aux activités humaines. Ainsi, le PRSE4 Hauts-de-France vise à accompagner les évolutions de pratiques des acteurs économiques et territoriaux de la région en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux de santé-environnement et d'une réduction des risques sanitaires pour la santé humaine et pour les écosystèmes. »

Pour ce qui concerne plus particulièrement les transports, « L'objectif du PRSE4 est d'accompagner la réduction des impacts sanitaires de ces activités et s'articule étroitement avec la stratégie régionale Rev3 de développement de la mobilité durable décarbonée. Périmètres d'action λ Promotion des bonnes pratiques pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques auprès des acteurs du transport » (PRSE page 38)

Compte tenu des axes de développement de l'activité aéroportuaire à Beauvais-Tillé, résultant de l'application du contrat de Concession, de l'émission actuelle et de l'augmentation attendue des polluants atmosphériques, le contrat méconnaît les obligations mises à l'égard tant des acteurs publics que des entreprises de la région des Hauts-de-France.

2. CONCLUSION

Bien que les causes de cette situation ne pointent pas sur une activité industrielle en particulier, toute activité économique qui induirait une pollution, qu'elle soit atmosphérique, sonore ou autre, et plus particulièrement un accroissement de cette pollution en raison d'un accroissement d'activité, doit être scrutée avec attention.

Les bénéfices de l'activité sont-ils si importants qu'ils justifient une mise en danger de la population concernée ?

L'extension de l'aéroport et les pollutions qu'il va générer, principalement par l'accroissement du trafic aérien induit, aggravera l'état sanitaire du territoire et le projet d'agrandissement de l'aéroport doit être abandonné.

Nous avons expliqué dans notre précédent cahier d'acteurs sur les impacts sanitaires liés au transport aérien, la nature et l'importance des effets des diverses pollutions (atmosphériques, bruit, climatiques) sur la santé des riverains des aéroports.

Un plafonnement du nombre de mouvements assorti d'une limite de bruit des aéronefs, exprimée en valeur absolue (et non en marge de bruit) des trois points de mesure : latéral, survol et approche, tels que défini pour la certification acoustique des aéronefs sont nécessaires afin de préserver la santé des habitants du Beauvaisis.

CONTACT

Nom acteur : Dominique Lazarski

Adresse : BP 8, 60112 Milly-sur-Thérain

Téléphone : +33 6 30 82 65 93

Mail : dlazarski.adera@gmail.com